Séance du mercredi 27	septembre 2023	

L'an deux mil vingt-trois et le 27 septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,

Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN,

Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur LELIEVRE Dominique, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Absent: Monsieur Paul MARCOIN

Monsieur Hervé DESBOIS a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023.
- Modification délibération 2023-04-17 Achat fonds de commerce et matériel auberge
- Passage à la nomenclature budgétaire et financière M57 à compter de janvier 2024 Délibération
- Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe Délibération
- Création d'un poste CDD Délibération
- Prolongation contrat de location Licence IV camping Délibération
- Tarification location salle du presbytère Délibération

Divers:

Informations et questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

- Ordre de mission pour prise en charge des frais kilométriques des conseillers municipaux pour se rendre à la banque alimentaire (zone industrielle Saint Jean de la Ruelle-Ingré 80 kms aller/retour)
- -Délibération « dématérialisation » GIP RECIA

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Référence 2023-09-26

L'an deux mil vingt-trois et le 27 septembre à 20h00 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Modification Délibération 2023-04-17 achat fonds commerce et matériel auberge.

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	
15	12	14	

Date de la convocation 22/09/2023

Date d'affichage 22/09/2023

Vote A l'unanimité

Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Et

Publication ou notification du :

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,
Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN,
Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Hervé DESBOIS,
Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Monsieur LELIEVRE Dominique, Madame Anne MILLISCHER,
Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Absent: Monsieur Paul MARCOIN

Monsieur Hervé DESBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Modification de la délibération du 2023-04-17 du 5 avril - Achat fonds de commerce et matériel auberge.

Monsieur le Maire expose que la commune a fait une proposition d'un montant de 15 000 € au mandataire judiciaire pour l'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY. Le mandataire judiciaire a refusé cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent par 12 voix pour et 2 voix contre, de faire une proposition d'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY pour un montant de 20 000 €.

La modification concerne une erreur matérielle sur le vote du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Vincent ASSELIN. Hervé DESBOIS

Séance du mercredi 27 SEPTEMBRE 2023

Référence 2023-09-27 L'an deux mil vingt-trois et le 27 septembre à 20h00 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Passage nomenclature M 57
au 01/01/2024.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation 22/09/2023

Date d'affichage	
22/09/2023	

Vote

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Εt

Publication ou notification du :

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur LELIEVRE Dominique, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Absent: Monsieur Paul MARCOIN

Monsieur Hervé DESBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024.

M. le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, est le référentiel comptable le plus récent et qu'il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Sigloy.
autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,
Le Maire,
Le secrétaire de séance

Vincent ASSELIN.

Hervé DESBOIS

Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Référence 2023-09-28

Présents :

L'an deux mil vingt-trois et le 27 septembre à 20h00 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,

Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN,

Objet de la délibération

Création d'un poste CDD.

Nombre de membres

En Présents Votants

15 12 14

Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur LELIEVRE Dominique, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Date de la convocation 22/09/2023

Date d'affichage 22/09/2023

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Vote
A l'unanimité

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0 Absent : Monsieur Paul MARCOIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Monsieur Hervé DESBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Et

Publication ou notification du :

Objet : Création de poste CDD.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi contractuel de Rédacteur à temps non complet à raison de 7/35^{ème,}

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi de contractuel de Rédacteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3, et 3-4

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi contractuel de Rédacteur à temps non complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

DECIDE de créer un emploi contractuel de Rédacteur à temps non complet à raison de 7/35^{ème}, de catégorie B.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire, Le secrétaire de séance

Vincent ASSELIN. Hervé DESBOIS

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Référence 2023-09-29 L'an deux mil vingt-trois et le 27 septembre à 20h00 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Prolongation location licence

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,

Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur LELIEVRE Dominique, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Nombre de membres

En exercice Présents Votants

15 12 14

Date de la convocation 22/09/2023

Date d'affichage

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

22/09/2023 Vote

Absent : Monsieur Paul MARCOIN

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité

Monsieur Hervé DESBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le

Publication ou notification du :

Εt

Objet : Prolongation de contrat de location de la licence de débit de boissons.

Monsieur le Maire expose que par délibération 2023-04-20 en date du 5 avril 2023 un contrat de location de licence de débit de boissons a été fait pour le camping de la Maltournée − SIGLOY − pour une période allant du 6 avril au 31 mai 2023 − renouvelable suivant l'activité de l'Auberge pour un montant mensuel de 250 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à renouveler le contrat de location de la licence IV à la SOCIETE SASU DF du 01/06/2023 au 31/10/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Vincent ASSELIN.

Hervé DESBOIS

Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Référence 2023-09-30 L'an deux mil vingt-trois et le 27 septembre à 20h00 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Tarification location presbytère.

Nombre de membres

En

Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Présents :

> Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN. Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,

> Monsieur LELIEVRE Dominique, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Présents Votants exercice

> Date de la convocation 22/09/2023

> > Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Date d'affichage 22/09/2023

Vote

A l'unanimité Pour: 14 Contre: 0

Absent: Monsieur Paul MARCOIN

Monsieur Hervé DESBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Abstention: 0

Publication ou notification du :

Objet : Tarification location salle du presbytère.

Monsieur le Maire expose la demande de location de la salle du presbytère de Madame Sylvie THIERRY résidant sur la commune, pour exercer son activité de COACH DE MEDITATION CERTIFIE PAR L'ACADEMIE TANGRAM,

L'occupation de la salle en serait du 01/09/2023 au 30/06/2024 à raison de 2 cours de 1 h 30 par semaine.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour cette activité les tarifs suivants au trimestre:

Octobre - Novembre - Décembre : 150 € Janvier - Février - Mars : 150 € : 150 € Avril Mai Juin

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire, Le secrétaire de séance

Vincent ASSELIN.

Hervé DESBOIS

Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Référence 2023-09-31 L'an deux mil vingt-trois et le 27 septembre à 20h00 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Dématérialisation GIP RECIA.

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	
15	12	14	

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN,

Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur LELIEVRE Dominique, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Date de la convocation 22/09/2023

Date d'affichage 22/09/2023

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Vote
A l'unanimité

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0 Absent : Monsieur Paul MARCOIN

Monsieur Hervé DESBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Et

Objet : Convention de dématérialisation GIP RECIA.

Publication ou notification du :

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place la dématérialisation des actes administratifs avec la SOCIETE GIP RECIA :

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de SIGLOY est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-	DECIDE de	procéder à la	télétransmission	des actes soumis	au contrôle de	légalité
---	------------------	---------------	------------------	------------------	----------------	----------

- APPROUVE les termes de la convention entre la ville de SIGLOY et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia 3 avenue Claude Guillemin · Bâtiment F1 · BP 36009 · 45060 ORLÉANS CEDEX 02 (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,	
Le Maire,	Le secrétaire de séance
Vincent ASSELIN.	Hervé DESBOIS

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Référence 2023-09-32 L'an deux mil vingt-trois et le 27 septembre à 20h00 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Ordre de mission Banque

Alimentaire

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,

Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur LELIEVRE Dominique, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Nombre de membres

En exercice Présents Votants

15 12 14

Date de la convocation 22/09/2023

Date d'affichage

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

22/09/2023

Absent: Monsieur Paul MARCOIN

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité

Εt

Monsieur Hervé DESBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le

Objet : Ordre de mission Banque Alimentaire.

Publication ou notification du :

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux utilisent leur véhicule pour se rendre à la Banque Alimentaire en zone Saint-Jean de la Ruelle/Ingré soit 80 kms aller/retour..

Monsieur le Maire demande la mise en place d'ordre de mission et le paiement de frais de déplacement au tarif de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire, Le secrétaire de séance

Vincent ASSELIN. Hervé DESBOIS

Objet: Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe

Cet objet sera revu lors d'un prochain Conseil municipal.

Informations:

Monsieur Bernard ASSELIN fait le compte-rendu de la commission « Travaux »:

Travaux réalisés

Garderie (investissements)

- 2 portes changées Espace fermeture : 9 576.38 € TTC
- Isolation plafond changement vélux peinture sol électricité plomberie : Nouvelle Déco : 26 203.85 € TTC

Bibliothèque (investissements)

Isolation et réfection de la bibliothèque – 1ère tranche – COCO : 22 218.24 € TTC

Mairie (investissements)

• Remplacement gouttières mairie – COCO : 10 884 € TTC

Travaux d'entretien

- Nettoyage et traitement des toitures et murs de la mairie COCO : 3 878.40 € TTC
- Réparation gouttières bibliothèque côté nord COCO : 295.20 € TTC

Hangar

 Mise aux normes de la citerne à fioul actuellement 500 L et en complément à coté 2 fûts de 200 L. la réglementation dit une cuve à double parois. Citerne commandée

A réaliser

Containers

Trop nombreux sont les dépôts sauvages auprès des containers sur le parking de la salle des fêtes

Une demande auprès du SICTOM pour un ajout de container jaune

Proposition du SICTOM : disposer les containers côté largeur face au parking. Solution non satisfaisante car l'écartement n'est que de 60 cm .

Voir possibilité d'extension de la dalle côté haie pour recevoir le container supplémentaire.

Caméras

Etudier la possibilité de visualiser les lieux par caméras. Devis demandé pour visualiser le carrefour « bibliothèque - l'auberge » ainsi que la surveillance du parking derrière la salle des fêtes

Bibliothèque

2ème Tranche: Isolation - Toiture

Presbytère

Le portail vantaux et la petite porte sont vieillissants; Le devis n'est pas satisfaisant. Rechercher une autre solution

Boulangerie

• Entreprise COCO a pris les dimensions des vélux de la boulangerie. Devis demandé

Terrain communal

• Plantation d'une haie, de fruitiers et arbres d'ornement. Pour un montant estimé à 3000 € arrosage inclus.

Questions diverses:

Opération Cœur de Village : Mr Bissonnier a été interrogé lors d'un Conseil CCL.		
Auberge		
Ou en est-on? Il faut passer des annonces		
	La séance est levée à 22 h 30.	